

# COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau  
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan  
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 octobre 2014 à 20 heures 30

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIOTTO François, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, LE SCORNET Isabelle, MASSON Patrick, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline, RESPRIGET Marie Louise.

Absents : CLOAREC Mickaël

Procurations GRILLE Régis donne procuration à GIOTTO François.

Afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice  
Présents : 13 votants et 1 procuration  
Date de convocation : 13 octobre 2014  
Secrétaire de séance : PRIGENT Jacqueline

### **1. Assistance conseil dans le domaine d'un service public d'eau potable : convention**

Les élus décident à l'unanimité de passer une convention avec la Lyonnaise des eaux pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement communale.

### **2) Création d'emploi - Avancement de grade**

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe session 2014, les élus, à l'unanimité décident la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour aux services techniques et modifient le tableau des emplois de la commune.

### **3) Suppression - Création d'emploi**

Compte tenu de la réorganisation du service école suite à des départs en retraite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup> annualisé 20.87/35<sup>ème</sup> au service restauration scolaire et, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34/35<sup>ème</sup> annualisé 27.44 relevant de la catégorie C au service restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

### **4) Emprunt**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès du CMB (fédération du crédit mutuel de Bretagne) un emprunt à taux fixe de 2.19% d'un montant de 200 000 € pour financer les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

### **5) Avenant à la convention financière avec le SDEF pour la viabilisation du lotissement**

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention qui a été signée entre le SDEF et la commune (visée par la Préfecture le 11/09/2014) afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux de viabilisation BT/EP/FT du lotissement communal Lodennou Bihan. Le tableau qui fixe le montant de la participation communale en ce qui concerne les travaux sur le réseau de télécommunications

## COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau

16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan

Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

contenait une erreur. En effet, la participation de la commune doit être calculée sur le TTC et non sur le HT comme indiqué dans la convention initiale. Considérant que ces modifications entraînent un surcoût financier, il y a lieu de conclure un avenant.

Les élus, à l'unanimité approuvent l'avenant, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 9 376,82 €

⇒ Financement de la commune : 29 207,38 €

### **6) Décisions modificatives au budget**

Les élus, à l'unanimité, votent les ajustements budgétaires suivants :

#### **Budget ASPL section de fonctionnement :**

*Chapitre 012 (Charges de personnel) : +25 000.*

*Chapitre 74 (subventions, participations) : +10 000.*

*Chapitre 70 (services périscolaires) : +15 000.*

#### **Budget Lotissement section de fonctionnement :**

*Chapitre 011 article 605 travaux et études : +10000.*

*Chapitre 74 article 74751 subvention : +10000.*

#### **Budget Eau section de fonctionnement :**

*Chapitre 011 : +7200.*

*Chapitre 70 article 70128 surtaxe eau : +7200.*

### **7) Taxe d'aménagement communale**

Le conseil municipal reconduit l'institution de la taxe d'aménagement communale votée en 2011 sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 1.5 % et exonère certains logements aidés, les locaux à usage industriel et leurs annexes, et les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

### **8) Marché à bons de commande travaux de voirie**

Les élus reconduisent le marché à bons de commande pour les travaux de voirie au titre de la 1<sup>ère</sup> période. C'est un marché pluriannuel 2013-2014-2015-2016 à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie passé avec l'entreprise Colas . Il doit être reconduit tous les ans. La fourchette du montant annuel de travaux est fixée entre 2000 € TTC et 250 000 € TTC.

### **8) Questions diverses**

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont commencer au mois de novembre.

#### **Extension école : projet**

le projet d'extension de l'école fait l'objet d'une demande de subvention auprès du CG29 , il sera inscrit également dans les contrats de territoire (financé par le CG29 mais dossier transmis par

## COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau

16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan

Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

Morlaix Communauté). Ce dossier sera suivi par Héol et Bruded ( économie d'énergie et développement durable) dans le but de réaliser un bâtiment « passif » en terme de consommation énergétique.

Un dossier de subvention « Eco Faur » sera constitué si cette thématique est éligible.

### Station assainissement collectif :

A ce jour, 42 branchements ont été réalisés, 29 sont opérationnels pour une population de 70 personnes. Le fonctionnement n'appelle pas de remarque particulière si ce n'est la présence importante de lingettes de toutes natures qui nécessitent une vigilance quotidienne pour éviter la dégradation des pompes ( en dépit d'un courrier de rappel aux utilisateurs attirant leur attention sur les bonnes pratiques et le fait que le laxisme de certains d'entre eux se répercuterait sur la facture de l'ensemble des abonnés)

### **Le maire étudie la possibilité de majorer la valeur locative des terrains constructibles.**

La municipalité mène depuis 2008 une politique d'investissement ambitieuse pour renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie des habitants. Ces investissements sont coûteux et leurs financements est d'autant plus problématique aujourd'hui avec la baisse des dotations de l'Etat et les contraintes supplémentaires liées au financement des temps d'activité périscolaire (TAP).

Deux hypothèses possibles pour faire face à cette situation :

La première est l'augmentation des impôts locaux, mesure peu populaire notamment en période de crise avec un faible rapport pour les finances communales en appliquant des taux raisonnables.

La deuxième est de profiter des atouts de la commune en termes de situation géographique pour attirer et inciter les jeunes couples à s'installer sur notre territoire et augmenter de manière significative les revenus financiers nécessaires aux investissements. Depuis 2008, cette politique a porté ses fruits avec la délivrance de nombreux permis de construire.

Aujourd'hui, les acquéreurs potentiels de terrains constructibles hors lotissement ne trouvent plus de foncier disponible sur la commune hormis des parcelles très importantes dont les propriétaires n'ont pas fait établir un plan de division et de bornage.

Pour mobiliser les propriétaires et lutter contre la rétention foncière du foncier non bâti constructible, le maire étudie la possibilité d'utiliser le levier fiscal autorisant, sur délibération du Conseil Municipal, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, d'un montant forfaitaire compris entre 0 et 3€ du mètre carré conformément aux directives du code de l'urbanisme.

Le 23 octobre 2014

Le Maire, François GIROTTO